



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE ROGER SALENGRO**
Arrêté de Police du 25 Juin 2019

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Considérant qu'une fête foraine se déroulera sur le territoire de
la Commune **du mardi 23 juillet 2019 au mercredi 31 juillet
2019** et qu'il est nécessaire de régler le stationnement
des caravanes et véhicules des forains.*

ARRETE

- ARTICLE 1** *Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et véhicules sur la place Roger Salengro ainsi que sur le parking René Golliot et ce pendant toute la durée de la fête foraine.*
- ARTICLE 2** *A leur départ, ils veilleront à laisser les lieux en parfait état de propreté.*
- ARTICLE 3** *Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
25 juin 2019*

*Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI*

